

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DE CÔTE D'OR

INTERCLUBS DEPARTEMENTAL PAR EQUIPES

REGLEMENT

Mise à jour du 07 / 11 / 2019

Sommaire :

- ⇒ Règlement général de la compétition
- ⇒ Annexe 1 : Droit d'engagement
- Les annexes suivantes seront communiquées ultérieurement :*
 - ⇒ Annexe 2 : Déroulement de la compétition
 - ⇒ Annexe 3 : Coordonnées des capitaines / Créneaux horaires et lieux des rencontres
 - ⇒ Annexe 4 : Calendrier des rencontres
 - ⇒ Annexe 5 : Feuilles de rencontres

REGLEMENT GENERAL DE LA COMPETITION

1. GENERALITES

- Art. 1.1** L'Interclubs Départemental par équipe est une compétition proposée, organisée et gérée par le Comité Départemental de Badminton de Côte d'Or (CDBCO).
- Art. 1.2** L'Interclubs Départemental par équipe est une compétition qui se déroule sur plusieurs mois de la saison sportive.
- Art.1.3** Les rencontres ont lieu en semaine, en fonction d'un calendrier préétabli par le Comité Départemental et les différents responsables de clubs ou de sections.
- Art. 1.4** Le but de cette compétition est de faire se rencontrer, tout au long de la saison, les clubs ou sections de clubs, civils ou corporatifs, ayant pour activité la pratique du badminton dans le département de Côte d'Or.
- Art. 1.5** Cette compétition est ouverte à tous les clubs ou sections de clubs affiliés au Comité Départemental de Badminton de Côte d'Or et à jour de leur affiliation.
- Art. 1.6** En fin de saison, un classement départemental par division est établi.
- Art. 1.7** Les droits d'inscription à cette compétition sont arrêtés annuellement par le Comité Directeur du CDBCO (*voir Annexe 1*)

2. PARTICIPATION / INSCRIPTION

Art 2.1 **Joueurs participants**

Cette compétition est ouverte à tous les licenciés de Côte d'Or.

Art 2.1 bis Cette compétition est ouverte aux licenciés (es) appartenant aux **catégories suivantes et titulaires** d'une **licence COMPETITION auprès de la FFBA**D : Seniors, Vétérans, Juniors, Cadets, Minimes.

Art 2.2 Plusieurs Interclubs par équipes distincts sont proposés :

↳ **INTERCLUBS DEPARTEMENTAL (D1, D2, D3, D4)**

Division(s) d'Interclubs Départementaux par équipes, ouvert aux joueurs (joueuses) classé(e)s de NC à R4.

↳ **INTERCLUBS DEPARTEMENTAL LOISIRS (D5)**

Division(s) Interclubs Départemental par équipes, ouvert exclusivement aux joueurs (joueuses) NC et P.

Art 2.2bis **Inscription d'une équipe**

Un club peut inscrire autant d'équipes qu'il le souhaite dans chaque division sauf en D1 où il ne peut y avoir qu'une équipe par club.

Chaque équipe se compose au minimum de 4 membres : 2 hommes et 2 femmes
(il est plus que recommandé de prévoir des remplaçants)

Un capitaine est désigné au sein de chaque équipe par son Président de club ou de section pour toute la durée de la compétition. **Il est responsable de l'organisation de son équipe ainsi que du bon comportement de celle-ci durant les rencontres (ponctualité, fair-play...).**

Les inscriptions sont libres. Néanmoins, pour atteindre une certaine homogénéité de niveau, les équipes seront réparties entre plusieurs divisions selon la « valeur d'équipe ».

L'inscription de chaque équipe en Interclubs Départemental devra comporter une équipe - type, susceptible de représenter le niveau des joueurs réguliers de l'équipe :

2 femmes et 2 hommes

Cette équipe - type devra comporter les noms, prénoms, numéro de licence et classements des joueurs / joueuses.

La valeur d'équipe sera calculée de la façon suivante :

Le barème suivant est appliqué pour estimer la valeur de l'équipe d'un club (titulaires les mieux classés ou, à défaut, les joueurs et joueuses les mieux classés : 2 joueurs et 2 joueuses) :

R4	10 pts
R5	9 pts
R6	8 pts
D7	7 pts
D8	6 pts
D9	5 pts
P10	4 pts
P11	3 pts
P12	2 pts
NC	1 pt

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est **le classement au 5 septembre 2019** de la discipline dans laquelle il est le mieux classé.

Ce classement servira à classer les équipes en D1, D2, D3 ou D4.

Art 2.2ter Mise à disposition salle

Les responsables de clubs ou de sections engagent une ou plusieurs équipes **en fonction des créneaux qu'ils peuvent mettre à disposition**, pour ordre d'idée :

Un créneau d'une durée de 1h30, avec 2 terrains dédiés à la compétition, est nécessaire pour 2 équipes engagées.

A partir de la 3^{ème} équipe engagée, il convient de prévoir un créneau d'une durée supérieure (3 heures) ou davantage de terrains (4 terrains) ou de proposer un nouveau créneau d'accueil.

Art 2.3 Ces différentes divisions de la compétition sont gérées indépendamment et sont organisées selon l'annexe 2 « Déroulement de la compétition »

Art. 2.4 Appartenance d'un joueur à une équipe :

- 2.4.1 : Un joueur ayant joué en ICN (Interclubs National) ne peut pas être aligné dans une équipe évoluant en Interclubs Départemental.
- **2.4.2 : Un joueur ayant disputé 3 rencontres dans une division supérieure à celle de son équipe (ICD - ICR) ne peut plus être aligné dans une équipe évoluant en Interclubs Départemental.**
- **2.4.3 : Tout joueur évoluant dans une équipe d'une division ne peut pas évoluer dans une autre équipe de cette même division (ne concerne que les clubs qui auront plusieurs équipes dans une même division)**
- 2.4.4 : Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée.
- 2.4.5 : Le joueur issu d'une division inférieure doit être clairement identifié comme tel sur les feuilles de rencontre par les capitaines.

Précisions, à titre d'exemple :

La D1 est une division inférieure à la R2
La D2 est une division inférieure à la D1
La D3 est une division inférieure à la D2
La D4 est une division inférieure à la D3
La D5 est une division inférieure à la D4... etc.

Art. 2.5 Remplacement d'un joueur

- **Une équipe ne peut recevoir un renfort d'un joueur si un de ses classements est supérieur au meilleur classement du meilleur des deux joueurs titulaires.**
- **Une équipe ne peut recevoir un renfort d'une joueuse si un de ses classements est supérieur au meilleur classement du meilleur des deux joueuses titulaires.**

Exemple :

Meilleur Joueur titulaire :	D7 / D8 / D8
Joueur pouvant remplacer :	D7 / D8 / D7
Joueur ne pouvant pas remplacer :	D7 / D7 / R6

Art. 2.6 Classement par division

- **2.6.1 : le meilleur classement d'un joueur évoluant en division(s) d'Interclubs Départemental D1, D2, D3 et D4 ne peut être supérieur à R4.**
- **2.6.2 : le meilleur classement d'un joueur évoluant en division(s) d'Interclubs Départemental Loisirs ne peut être supérieur à P10**
- **2.6.3 : pour l'application de l'ensemble des articles 2.6, seuls les classements au 5 septembre seront pris en considération.**

3. RENCONTRE

Art. 3.1 Une journée d'Interclubs Départemental se déroule en semaine (et ne comporte qu'une seule rencontre).

Art. 3.2 Chaque rencontre se compose de 5 matches :

- ⌘ 1 simple homme (SH)
- ⌘ 1 simple dame (SD)
- ⌘ 1 double homme (DH)
- ⌘ 1 double dame (DD)
- ⌘ 1 double mixte (DMx)

Art. 3.3 Tous les matches (SH, SD, DH, DD, DMx) se jouent **en 2 sets gagnants de 21 points**.
(Cf Règles officielles du Badminton de la FFBA).

Art. 3.4

- Les matches se jouent avec **des volants plastiques à tête liège ou plume** à la charge des joueurs.
- Les matches opposant des joueurs **P** se jouent **en plastique** (ou **plume** en cas d'accord entre tous ces joueurs);
- Les matches opposant des joueurs **classés** se jouent **en plume**;
- Les matches opposant un joueur **P** à un joueur **classé** se jouent **en plume**.

Art 3.5 **Chaque joueur (joueuse) ne doit pas jouer plus de 2 matches lors d'une même rencontre.**

Art 3.6 : Cas d'un match inachevé

Si lors d'une rencontre, le dernier match se trouvait inachevé (*par manque de temps...*) et si les 4 premiers matches ont déjà permis de déterminer un vainqueur, il suffit d'enregistrer sur la feuille le score au moment de l'arrêt du match.

Par contre, si les 2 équipes sont à égalité (2 matches remportés chacune), le « set-average » des 5 matches déterminera le vainqueur de la rencontre (puis le « point-avéragé » en cas d'une nouvelle égalité).

Art. 3.7 Le classement de l'Interclubs Départemental est établi de la façon suivante :

- ⌘ **1 rencontre gagnée : 1 point**
- ⌘ **1 rencontre perdue : 0 point**
- ⌘ **1 rencontre forfait : -1 point**

En cas d'égalité, les équipes seront départagées par le « *match-average* » général (nb de matches gagnés moins nb de matches perdus), puis par le « *set-average* » général si une égalité subsiste et enfin par le « *point-average* » général si nécessaire.

Si l'égalité subsiste, un tirage est effectué.

Art. 3.8 Feuilles de rencontre

Lors de chaque rencontre, le capitaine de l'équipe qui reçoit fournit **1 exemplaire de la feuille de rencontre**, et le capitaine de l'équipe en déplacement en fournit **un**.

Les compositions des deux équipes doivent être établies et écrites en début de rencontre et avant le lancement du premier match.

Les **2** exemplaires de **la feuille de rencontre sont dûment remplis, par le capitaine de l'équipe qui reçoit** (*datée et signée par les 2 capitaines*).

Le capitaine qui reçoit saisira sa feuille de rencontre.

En cas de problème :

- sur le fonctionnement des interclubs, merci de contacter **Sébastien VADOT**
(icdep21@gmail.com)

Cette année, le championnat interclubs sera géré sous « *Badnet* » Des informations complémentaires seront données ultérieurement.

Après avoir saisi cette feuille de rencontre, il enverra celle-ci **dans les 3 jours qui suivent la rencontre**, au membre du Comité Départemental chargé de la coordination et de la gestion de la compétition. Celui-ci pourra valider cette rencontre à l'issue.

4. FORFAIT / SANCTIONS

Toute sanction décidée par le Comité d'Organisation sera notifiée aux capitaines concernés par la rencontre. A compter de cette date, chaque capitaine peut faire appel de la sanction dans les 15 jours (appel formulé par courrier ou courriel).

- Art. 4.1** Toute équipe, qui présente le soir d'une rencontre, une équipe incomplète, se voit pénalisée d'un score de 2 sets à 0 (21/0 - 21/0) pour tous les matches qui ne peuvent être joués (voir art. 3.1)
- Art. 4.2** En cas de **non-respect des articles 2.1 bis, 2.5.1 et 3.4**, tous les matches joués par le joueur (la joueuse) en faute sont soldés par un score de 2 sets à 0 (21/0 - 21/0) au profit de son adversaire. **L'équipe du joueur (de la joueuse) en faute est également sanctionnée d'un point.**
En cas de non-respect du signalement du joueur issu d'une division inférieure (article 2.4.2), seule l'équipe est sanctionnée (d'un point).
- Art. 4.3** Une équipe qui ne peut se présenter, pour une raison justifiée, pour jouer une rencontre doit impérativement prévenir, au moins 24 heures avant la rencontre, le capitaine de l'équipe adverse ainsi que le référent de la division dans laquelle son équipe évolue. L'équipe absente est sanctionnée d'un forfait soldé par la défaite des 5 matches de la rencontre sur le score de **2 sets à 0 (21/0 - 21/0) et d'une sanction d'un point au classement.**

Remarques :

- une équipe incomplète n'est pas une raison justifiée;
- un match de foot à la T.V. ou une émission de télévision ne sont pas des raisons justifiées.

- Art. 4.4** Dans la situation de l'art. 4.3 et **si la raison invoquée** (*ex : conditions météorologiques exceptionnelles, neige...*) **est retenue par le référent sollicité**, la rencontre sera rejouée ultérieurement. **La date sera choisie par le référent après consultation des 2 capitaines**
- Art. 4.5** Une équipe qui arrive **en retard (supérieure à 15 minutes)** par rapport à l'heure de créneau proposé (sans avertir l'autre équipe) se verra appliquer une sanction similaire à l'article 4.2 si cela a été signalé sur la feuille de rencontre dans la rubrique « Observations ».
- Art. 4.6** Le Comité d'Organisation se réserve le droit de sanctionner, avant l'élaboration du classement intermédiaire et final, toute équipe qui n'aurait pas respecté les articles du présent règlement et tout particulièrement :
- les forfaits non annoncés,
 - les équipes incomplètes,
 - les feuilles de rencontres mal remplies,
 - les délais non respectés pour l'envoi des résultats.

Toute équipe concernée se verra pénalisée de 2 points (pour les forfaits non annoncés) et de 1 point (pour tous les autres cas). Ce capital négatif sera pris en considération au moment de l'édition du classement intermédiaire (le cas échéant) et final.

5. CLASSEMENT / RESULTAT

- Art. 5.1** **Classement général final**
A l'issue de la compétition, un classement général final officiel pour chaque division est établi, en tenant compte du barème de l'article 3.6 et des éventuelles sanctions.

Art. 5.2 Titre

L'équipe classée première de chaque division est déclarée « Championne de Côte d'Or » dans sa division respective.

Art. 5.3 Titre

L'équipe qui remporte la Division 1 (D1) pourra participer aux barrages pour la montée en R2. Elle pourra alors se renforcer en faisant appel, le cas échéant, à des joueurs et joueuses ayant un classement supérieur à R4.

6. DIVERS

Art. 6.1 Pour tout problème concernant la pratique du badminton, le règlement de la F.F.BaD. est appliqué.

Art. 6.2 Une tenue correcte de badminton est exigée pour les rencontres. Cette règle s'applique pour les joueurs et joueuses évoluant en Interclubs Départemental.

Art. 6.3 Pour tout problème ou litige n'ayant pas trouvé de solution, le responsable de la coordination et de la gestion de la compétition, membre du Comité Départemental de Badminton de Côte d'Or, est le référent.

Art. 6.4 La participation à l'Interclubs Départemental par équipes implique l'adoption de tous les articles du présent règlement.



ANNEXE 1

Engagement d'une équipe :

→ 35,00 €